

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 43
 Nombre de délégués votants : 47

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 14 mars 2022 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénéjacq et en visioconférence, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	d'ARROS Gérard
ARTHEZ D'ASSON	LAFFITTE Jean-Jacques
ASSAT	RHAUT Jean-Christophe
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIOS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	ESCALÉ Francis
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	CALAS Serge
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc, LORRY Béatrice
BORDERES	MINVIELLE Michel
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard, PUYOU Ena, TOUSSAINT Coralie
BOURDETTES	
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François, CAUSSE Philippe
COARRAZE	PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	SAINT MARTIN Brice
IGON	PARGADE Didier
LABATMALE	LACARRÈRE Florent
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane, HUROU Nicole
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, MULLER Véronique, DURAND Pascale, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : MIDOT Patrick (ARROS DE NAY), MALDONADO Marie (ASSAT), LACROUX Philippe (BOURDETTES), LUCANTE Michel (COARRAZE), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (Coarraze), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LABAT Marc (IGON), BERCHON Jean-Marie (LESTELLE BETHARRAM), DEQUIDT Alain (NAY), CAZET Michel (SANT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : MALDONADO Marie à RHAUT Jean-Christophe, LUCANTE Michel à PUBLIUS Françoise, LABAT Marc à PARGADE Didier, BERCHON Jean-Marie à GRACIAA Alain.

Était représenté : MADEC Cédric par SAINT-MARTIN Brice.

Secrétaire de séance : Marc DUFAU

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 minutes.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil désigne à l'unanimité Monsieur Marc DUFAU, secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du Président prises par délégation du Conseil communautaire :

DP_2022_03 du 15/02/2022 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre

DP_2022_04 du 21/01/2022 : Bail à loyer Catalan

Approbation du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2021

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 7 février 2022

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance est approuvé à l'unanimité.

Le Président fait part avec tristesse à l'assemblée du décès d'Alain DOURAU-CADET, agent émérite du service de l'Eau de la communauté de communes du Pays de Nay, parti à la retraite il y a quelques mois. Il souligne le souci de transmission de ses connaissances du réseau et rend hommage à son grand sens du service public dont il faisait preuve. Les services et la collectivité sont très affectés par cette disparition soudaine. Une minute de silence est respectée pour lui rendre hommage.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Délibération n° 2022_2_01

(Rapporteur : Stéphane VIRTÓ)

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la collecte des déchets.

Ce programme doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers assimilés (DMA) ainsi que les actions correspondantes pour les atteindre. Les DMA comprennent les ordures ménagères résiduelles, la collecte sélective, le verre et les déchets issus des déchetteries.

Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel. Il s'agit d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

Par délibération du 28 septembre 2020, l'animation de la construction du futur PLPDMA a été confiée à Valor Béarn. Dans son rôle d'animateur, Valor Béarn a accompagné ses différentes collectivités adhérentes, dont la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN), dans l'élaboration des PLPDMA et de la programmation de la Commission Consultative d'Evaluation et de Suivi (CCES) commune à l'ensemble des collectivités.

Cet accompagnement s'est déroulé en deux phases :

- une phase d'animation collective entre techniciens pour travailler les diagnostics et la préparation des rencontres avec les acteurs du territoire (23 rencontres et 40 acteurs réunis)
- une phase d'accompagnement individuel pour l'élaboration des fiches actions

En parallèle, un groupe de travail interne à la CCPN a été créé, composé d'élus de la commission déchets et des techniciens du service. Le groupe de travail s'est réuni deux fois, en septembre et en octobre 2021.

Suite à la finalisation des différents PLPDMA, la CCES portée par Valor Béarn s'est réunie le 14 décembre 2021. Celle-ci était composée des élus référents (membres du Bureau Valor Béarn), des techniciens de chaque EPCI,

de partenaires institutionnels (ADEME-DREAL-Région nouvelle Aquitaine-collectivités voisines), et d'associations de protection de l'environnement et des consommateurs (Ecocene-Sepanso...). La CCES a émis un avis favorable sur les PLPDMA présentés.

Conformément à la réglementation, suite à la CCES, une consultation du public a été mise en œuvre pendant 21 jours. Le projet de PLPDMA a été mis en ligne sur le site internet et en consultation au siège de la CCPN.

A l'issue de la consultation publique, aucune remarque n'a été recueillie. Le PLPDMA proposé peut être désormais adopté.

Les actions prévues porteront sur 5 axes et 13 fiches actions :

- Axe n°1 : Prévenir la production des déchets organiques
 - Développer le compostage individuel chez les particuliers pour les déchets verts et les biodéchets
 - Développer le compostage autonome en établissement
 - Développer le compostage partagé en pied d'immeubles ou en quartier
 - Promouvoir de nouvelles pratiques en matière de jardinage et d'entretien des espaces verts des collectivités territoriales
- Axe n°2 : Lutter contre le gaspillage alimentaire
 - Renforcer la lutte contre le gaspillage auprès des ménages
 - Renforcer la lutte contre le gaspillage dans la restauration collective
 - Communiquer sur l'usage du gourmet bag
- Axe n°3 : Consommation responsable
 - Renforcer le dispositif Stop Pub
 - Sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de consommation responsable
- Axe n°4 : Allonger la durée de vie des produits
 - Développer la filière réemploi sur le territoire
 - Renforcer la filière de récupération des textiles sur le territoire
- Axe n°5 : Réduire les déchets ménagers assimilés des acteurs économiques
 - Réorganiser la gestion des déchets des marchés
 - Accompagner les entreprises et les collectivités dans une démarche de prévention des déchets

Un thème transversal sera l'exemplarité des collectivités (communes et CCPN).

Les objectifs de réduction des DMA pour la CCPN sont les suivants :

- Référence données DMA année 2019 : 614 kg/hab/an pour 17 638 tonnes
- Diminution de 12% des DMA d'ici 2026 soit 541 kg/hab/an pour 15 522 tonnes (moins 2116 tonnes)

Le PLPDMA fera l'objet d'un bilan tous les ans et d'une révision au bout de 6 ans.

Une communication spécifique aux actions du PLPDMA sera réalisée dès 2022 :

- Communication générale Valor Béarn et ses EPCI adhérentes
- Communication interne à la CCPN (magazine-réseaux sociaux-site internet-presse-relais des communes...)

Après avis favorable de la Commission Déchets du 20 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE l'engagement de la CCPN dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers présenté en annexe.

AUTORISE le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ce dossier.

AUTORISE le Président à lancer la communication en lien avec les thématiques de la prévention.

Adopté à l'unanimité

Monsieur VIRTO rappelle que certaines de ces actions sont déjà engagées et que, pour les mener à bien, l'équipe a été renforcée depuis 2021 avec l'arrivée d'un nouvel agent. Cette création de poste a notamment permis de dégager le temps de travail nécessaire pour favoriser les actions de communication et de sensibilisation indispensables pour atteindre les objectifs visés.

Il informe par ailleurs l'assemblée que le projet de création de ressourcerie est actuellement à l'étude. S'il n'y a pas d'inquiétude à avoir en termes de ressources ou d'utilisateurs, la difficulté pourrait être celle de la localisation de ces nouveaux espaces de stockage et de vente.

Le Président insiste sur le chiffre de 70 kg de déchets par habitant qu'il va falloir faire disparaître de nos poubelles. Il est donc indispensable de pouvoir s'appuyer sur des relais au sein des communes pour atteindre cet objectif ambitieux.

Au sujet de la collecte des déchets, M. CANTON souhaiterait connaître la différence de volume ou de qualité de collecte entre celle réalisée au porte-à-porte et celle réalisée dans les zones de regroupement.

La réponse n'ayant pu être donnée le jour de la séance, les éléments suivants sont ajoutés au compte-rendu : Concernant les volumes, on ne peut pas distinguer le porte-à-porte du point de regroupement, les deux flux étant mélangés dans les circuits de collecte. Pour rappel, plus de 80% des foyers du territoire sont collectés en porte-à-porte.

Concernant la qualité du tri, on constate plus de refus sur les points de regroupement que sur les bacs collectés en porte-à-porte. Le pourcentage de refus sur les points de regroupement se situe entre 20% et 40%. Le porte à porte tourne autour de 10% de refus.

Il apparaît qu'un usager possédant un bac individuel est plus vigilant sur le contenu de son bac car celui-ci est facilement identifiable notamment en cas d'erreurs de tri. Les bacs individuels pollués sont normalement laissés sur place par l'agent de collecte. L'adresse est ainsi identifiée et l'usager peut contacter le service de Gestion des déchets pour comprendre les raisons pour lesquelles le bac est refusé.

FORGES D'ARTHEZ D'ASSON

AVENANT AU CONTRAT DE COLLABORATION AVEC L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Délibération n° D_2022_2_02

(Rapporteur : Jean-Marie BERCHON)

Par délibération du Conseil communautaire en date du 16 avril 2018, la CCPN a approuvé le projet de numérisation 3D de la forge d'Arthez d'Asson. Ce projet a vocation au renforcement de l'attractivité du site, à la découverte et à la médiation autour des vestiges et de son activité passée qui, aujourd'hui, sont inaccessibles au public.

Le premier contrat de collaboration avait fixé un cadre de recherche autour du projet scientifique global de « validation des plans de restitutions et suivi de la restitution virtuelle de la forge à l'échelle 1.1 ». Ce premier travail reposait sur deux phases :

- Relevés topographiques et numérisation in situ,
- Formulation des hypothèses archéo-industrielles et modélisation 3D

La nouvelle phase, objet du présent avenant, prévoit les missions suivantes :

- L'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du développement d'un outil de médiation numérique et de partenariat sur l'appel à projet Tourisme, Culture et Numérique ;
- Le co-pilotage d'un stage étudiant visant la constitution d'un corpus documentaire sur le site de la forge d'Arthez d'Asson et son exploitation industrielle ;
- La mise à jour du modèle 3D après travaux de cristallisation.

Le financement prévu pour la mise en œuvre de cette collaboration est estimé à 15 000.00€ HT. Ce montant est inclus dans le plan de financement de l'appel à projets régional et intègre les critères subventionnables pris en charge, suivant la délibération D-2021-4-06 du conseil communautaire du 10 mai 2021.

M. Alain GRACIAA se dit étonné qu'il ait fallu aller chercher des personnes compétentes à Nantes. Il indique en effet qu'il existe une unité du CNRS spécialisée dans le patrimoine et l'urbanisme située à PAU. Il regrette que nous la CCPN ait fait appel à cette école de Nantes alors qu'elle aurait certainement pu faire appel à l'université de Pau.

Le Président répond que, d'une part, le partenariat avec l'Université de Pau et le CNRS est effectivement une démarche que la CCPN souhaite développer et à laquelle elle a recours dès que de besoin. C'est d'ailleurs le cas à Lagos pour une solution innovante en matière de photovoltaïque.

D'autre part, il regrette à son tour que cette remarque soit formulée aujourd'hui alors qu'il est question du renouvellement du partenariat. Il s'étonne que M. GRACIAA n'ait pas portée à la connaissance de son maire, également vice-président de la commission en charge de ce projet, la possibilité d'un partenariat avec l'université de Pau. Il souligne que ce n'est pas la première fois que ce projet est évoqué dans les commissions et en conseil communautaire.

Le Président précise que l'école de Nantes dispose d'une compétence spécifique en 3D et était très intéressée par ce partenariat. Il demande à M. GRACIAA si l'Université de Pau dispose effectivement de cette même compétence. M. GRACIAA répond qu'il ne peut pas le confirmer.

M. DUFAU précise que ce partenariat existe depuis 4 ans et que les unités de recherche étant en réseau les unes avec les autres, si la CCPN avait pu faire un partenariat plus local, elle l'aurait fait. Les compétences n'étaient semble-t-il pas réunies.

L'école de Nantes est la seule à avoir répondu sur les deux aspects du projet : l'étude numérique et l'expertise historique.

Après avis de la Commission Tourisme du 04 mars 2022

Après avis favorable du Bureau du 07 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de partenariat avec l'Université de Nantes.

PREVOIT l'inscription au budget de 2022 la dépense de cette mission.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

COURSE CYLISTE INTERNATIONALE FEMININE PYRENEES – CONVENTION DE PARTENARIAT

Délibération n° D_2022_2_03

(Rapporteur : Le Président)

L'Association Française des Coureuses Cyclistes (AFCC) organise une course cycliste internationale féminine dans les Pyrénées du 5 au 7 août 2022.

Deux étapes sur le Pays de Nay sont arrêtées :

- Le 05 août depuis Pau, par la Vallée Heureuse, Pardies-Piétat, Saint-Abit, Haut-de-Bosdarros.
- Le 06 août, depuis Pierrefitte-Nestalas, avec une arrivée au col du Soulor.

Cette course se déroulera une semaine après la première édition du Tour de France Femmes et rassemblera 29 équipes nationales et internationales professionnelles et amateurs de haut niveau.

Elle bénéficiera d'une bonne couverture médiatique (réseaux sociaux, accord avec notamment la Chaîne L'Équipe 21, Eurosport, France 3 régions...), qui permettra également de mettre en avant et médiatiser les territoires traversés. Un accord a également été formalisé avec une société de production, partenaire de la chaîne L'Équipe, pour réaliser une couverture vidéo importante de la manifestation et des territoires traversés.

De plus, cette course va contribuer à apporter un éclairage médiatique supplémentaire et à ancrer davantage encore la tradition de cols cyclistes.

En contrepartie de cette médiatisation, les territoires d'accueil, partenaires de la course, s'engagent à verser une participation financière et à accompagner techniquement les organisateurs et prendre en charge une partie de la logistique (barrières, sanitaires, trophées, conteneurs de tri, nettoyage du site après passage de la course, prise et application des mesures de police relevant de leur compétence...).

La participation financière demandée pour l'étape d'arrivée est de 20 000 €, répartis entre la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) et le Pays de Nay pour un montant de 10 000 €.

Ce projet permet également de conforter le partenariat établi avec la CCPVG dans le cadre du projet de valorisation du Col du Soulor.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 4 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la CCPN ET l'AFCC pour l'édition 2022 de cette course cycliste internationale féminine.

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'AFCC pour l'édition 2022 de cette course cycliste internationale féminine.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ci-annexée, et à mobiliser les moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Adopté à l'unanimité

ZONE D'ACTIVITÉ COMMUNE D'IGON : ACQUISITION DE TERRAIN ET LOTISSEMENT

Délibération n° D_2022_2_04

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Les réserves foncières de la communauté de communes du Pays de Nay pour les entreprises sont plus faibles au centre et au sud du territoire. Les études menées par la commission développement économique ont montré un enjeu à développer une offre immobilière pour les entreprises sur la commune d'Igon.

De plus, des demandes non satisfaites d'implantation d'entreprises peuvent permettre de pré-commercialiser tout ou partie d'une zone d'activité sur ce secteur.

Aussi et conformément aux orientations du SCoT, la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) souhaite acquérir la parcelle cadastrée B 531 sur Igon, d'une surface de 4 768 m² et classée en zone à vocation économique dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le cadre d'une analyse des tarifs d'achat dans ce secteur et suite à une négociation avec le propriétaire, un accord a été formulé pour un prix d'acquisition à 86 000 €.

L'avis des domaines n'est pas nécessaire pour cette acquisition.

Il est proposé d'engager ensuite un projet d'aménagement sous la forme d'un permis de lotir de 3 lots.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 24 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée B 531 sur la commune d'Igon au prix de 86 000 €.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition et à engager la viabilisation.

Adopté à l'unanimité

AIDE A L'IMMOBILIER : SOCIETE GRANIT & CO, AVENANT DE PROLONGATION

Délibération n° D_2022_2_05

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération n° 03-015 de la Commission permanente du Conseil Départemental du 20 septembre 2019, approuvant le conventionnement entre le Département et la Communauté de communes du Pays de Nay,

Vu la délibération n°2020-6-06 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nay en date du 2 octobre 2020 portant sur l'attribution d'une aide à l'immobilier pour le projet de l'entreprise Granit&co ;

Vu la convention signée avec l'entreprise ;

Considérant le projet de l'entreprise Granit & Co, marbrier/tailleur de pierre, créée en 2007 à l'origine sur à Bordes ;

Considérant que son projet consiste en l'agrandissement de son atelier de production et doit permettre d'accueillir une nouvelle machine débiteuse numérique cinq axes ;

Considérant que son projet respecte les règles édictées dans le règlement d'aide ;

Considérant que la crise sanitaire a ralenti la finalisation de son projet ;

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 2 décembre 2021 ;

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la réalisation d'un avenant de prolongation pour une durée d'un an à la convention d'aide signée avec l'entreprise Granit & Co.

AUTORISE le Président de signer le dit avenant.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le Collectif Fermier 64 est une association qui regroupe dix structures qui œuvrent au développement des circuits courts sur le département des Pyrénées-Atlantiques.

Les membres fondateurs sont :

- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques,
- L'Association Bienvenue à La Ferme,
- L'Association Béarnais de Développement et de l'Emploi Agricole (ABDEA),
- L'Association des Éleveurs et Transhumants des 3 Vallées (AET3V),
- Le Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (CIVAM),
- L'Union des Producteurs Fermiers des Pyrénées-Atlantiques (UPF 64),
- Le syndicat de défense du fromage AOP Ossau-Iraty.

Les membres associés sont :

- Le Collectif de La Haüt (collectif de maraîcher),
- L'Association de Formation collective à la gestion du Béarn (AFOG),
- L'Association pour la sauvegarde de la race Béarnaise.

La dispersion de l'offre des producteurs, couplée au fait qu'ils produisent de petits volumes, font que la logistique est un des freins principaux au développement des circuits courts. Il est donc indispensable que les producteurs s'organisent collectivement.

Face à ces constats, l'association « Collectif Fermier 64 » a sollicité l'ensemble des EPCI du Béarn pour les aider financièrement à la réalisation d'une étude portant sur deux aspects :

1. Conception de la plateforme qui passera par :

- L'identification d'un ou plusieurs entrepôts de stockage,
 - L'identification d'une structure destinée à gérer la plateforme ;
 - La réalisation d'un prévisionnel financier destiné à établir le modèle économique de la plateforme.
- Pour cette mission, le Collectif Fermier 64 recrute un salarié pendant 6 mois.

2. La structuration des filières :

- Filière viandes via la chambre d'agriculture,
- Filière fruits et légumes via le Collectif de la Haüt, le CIVAM Béarn et la Chambre d'Agriculture,
- Filières céréales et légumineuses via le CIVAM Béarn et la Chambre d'Agriculture,
- Filières produits laitiers et co-produits via AET3V et l'UPF 64

Pour cette partie, le Collectif Fermier s'appuiera sur les structures listées ci-dessus. La Chambre d'Agriculture agira en autofinancement et ne bénéficiera donc pas de financements dans le cadre de cette action. Le plan de financement est le suivant :

Animation par filière		Financements obtenus ou demandés		
Fruits et légumes (dont CA64)	6 923,64 €	Contribution des EPCI	49,75%	26 826,76 €
Céréales et légumineuses (dont CA64)	5 724,84 €	CA Pau Béarn Pyrénées	22,03%	11 876,80 €
Produits laitiers (dont AET3V)	4 896,00 €	CC Pays de Nay	3,89%	2 096,47 €
Viande (CA64)	2 724,84 €	CC Luys en Béarn	3,83%	2 066,63 €
Transversal (CF 64)	3 056,00 €	CC Béarn des gaves	2,39%	1 289,71 €
Total	23 325,32 €	CC Lacq Orthez	7,26%	3 913,78 €
Budget de préfiguration de la plateforme		CC Nord Est Béarn	4,62%	2 490,13 €
Poste d'animation 6 mois	15 280,00 €	CC Haut Béarn	4,40%	2 373,50 €
Animation COTECH	5 085,60 €	CC Vallée d'Ossau	1,33%	719,74 €
Animation COPIL	2 352,14 €	Autres financements publics	13,50%	7 280,92 €
Accompagnement à la création	7 879,76 €			
Total	30 597,50 €	Autofinancement	36,75%	19 815,14 €
Total général	53 922,82 €	Total général	53 922,82 €	

Ce plan de financement correspond à une phase d'étude à l'issue de laquelle sera présenté un plan d'investissement et de fonctionnement. L'ensemble des partenaires mobilisés pour ce projet aura également à se prononcer sur ces aspects, le cas échéant.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 24 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan de financement du collectif fermier 64 tel que présenté ci-dessus,

DÉCIDE d'attribuer au collectif fermier 64 une subvention de 2 096,47 €,

CHARGE le Président d'exécuter la décision.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Le conseil communautaire est invité à délibéré sur les projets d'agrandissement du SUPER U et d'installation d'un Intersport sur Mirepeix, en vue de la présentation de ces projets en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

M. Serge CASTAIGNAU demande la parole pour s'exprimer sur cette affaire. « Quelques événements inédits, cette semaine, liés à l'agrandissement de SUPER U sont venus rappeler combien les intérêts particuliers, voire partisans, pouvaient interférer dans l'exercice de l'intérêt communautaire.

J'ai été harcelé par les responsables locaux des Intermarchés de Coarrazze et Bordes qui étaient à priori, bien ou mal informé par des fuites de notre bureau de lundi dernier.

Il leur a été dit que la Commune de BORDES avait voté pour l'agrandissement..... Je vous rappelle que le vote n'a pas eu lieu...pas encore.... Ceci est bien dommage et conforte encore plus ma détermination et mon engagement pour notre territoire auquel je suis très attaché.

Qu'est-ce que l'intérêt communautaire ? Au-delà de toutes les définitions régies par les lois et par les textes, Pour moi, l'intérêt communautaire, renvoie à l'évidence à l'intérêt d'une communauté sur un plan territorial.

Et donc, à mon sens, toutes les décisions prises en interco, devraient l'être, sous le prisme de l'intérêt pour l'intercommunalité avant de mesurer l'intérêt de telle ou telle commune, ou pire de tel ou tel entrepreneur....

C'est en tout cas, la définition que je m'en fais. Que nous nous en faisons, avec mes collègues de Bordes.

C'est sous ce prisme, également qu'a été engagé depuis 2014, une étude commerce, le volet commerce et économique du SCOT d Pays de Nay, tout le travail de recensement et de classification des zones économiques existantes du territoire, tout le travail de recensement et de prospection auprès des Maires des possibilités de création des futures zones d'activités.

Cela a été le cas à Asson, Coarrazze, Bénéjacq, Mirepeix, mais aussi à Igon, Lagos, Boeil-Bezing, Baudreix, c'est aussi le cas à Assat avec le développement du Pôle aéronautique. Cela sera le cas partout où cette notion d'intérêt pour le territoire sera évidente.

Je défendrais cette notion tant que je serais en charge des dossiers économiques du territoire.

Car ne nous trompons pas mes chers collègues, notre territoire est en concurrence avec nos voisins, l'agglo de PAU notamment avec une extension extraordinaire des commerces sur IDRON, BIZANOS autour de la route de Tarbes, jusqu'à Nousty et Soumoulou.

Et il est donc indispensable, qu'ensemble, nous prenions les bonnes décisions pour conforter l'attractivité de notre territoire, aujourd'hui et demain, mais aussi de conforter l'avenir financier de notre collectivité avec les ressources (CVAE, CFE, TASCOT) mais aussi de nos communes avec la Taxe foncière des entreprises et la taxe d'aménagement.

C'est tout le travail que nous réalisons avec François GONNET et la Commission économique depuis 2014 et je le crois, donc je le dis, avec un certain succès. Je vous remercie pour votre attention. »

M. CASTAIGNAU expose à l'assemblée que les projets d'agrandissement du Super U et d'installation d'un Intersport sont conformes aux exigences du SCOT. La question a été exposée et débattue en Bureau des maires et en commission Développement économique qui se sont prononcés favorablement à la majorité.

Mme Katty BROGNOLI rappelle qu'une première demande d'extension du Super U avait été sollicitée et refusée il y a quelques années. M. CASTAIGNAU confirme qu'une demande d'extension avec création d'une galerie commerciale avait été sollicitée. Celle-ci n'étant pas conforme aux directives du SCOT, celle-ci avait été refusée.

Le projet actuel est différent puisqu'il s'agit d'un agrandissement de 29 % de sa surface dont la très grande majorité concerne les allées. Il s'agit donc de donner plus de confort dans l'aménagement des rayons et la circulation à l'intérieur du magasin.

M. Bruno BOURDAA indique qu'il y a dans ce projet à la fois un point de complémentarité évident mais aussi un point de concurrence potentiel. Il tient à rappeler son attachement et celui du conseil municipal de Nay au

principe de solidarité intercommunale. Il y a cependant dans ce projet un risque d'entrer en concurrence avec les commerces de Nay. Les élus de Nay voteront donc contre.

M. Guy CHABROUT salue le travail de la commission Développement économique à laquelle il participe depuis près de 8 ans. Il explique qu'il votera contre ce projet mais pas contre l'intercommunalité. Il regrette, tout d'abord, que les commerçants de Nay ne soient pas plus informés de ces questions. Par ailleurs, il estime qu'en cédant à cette demande d'agrandissement, il ne sera pas possible de s'opposer à des nouveaux projets d'agrandissement des Intermarchés de Coarraze ou de Bordes.

Mme Marie-Ange CAZALA-CROUTZET rappelle le travail réalisé au niveau intercommunal. En 2011, une étude a été réalisée par un bureau d'étude sur le commerce et l'artisanat avec notamment des ateliers participatifs. Une restitution a eu lieu en 2013 et une réactualisation a été faite en 2016. Un travail important et participatif a donc été réalisé pour apporter une aide aux commerces de proximité et réaliser le SCOT. Le SCOT a été approuvé à l'unanimité en conseil communautaire.

Elle se dit être en accord avec tout ce qui a été exprimé sur la protection des commerces dans les centre-bourg de nos communes et sur la prudence à avoir sur cette question. Elle met cependant également en garde contre un autre risque qui est celui de la concurrence avec PAU et son agglomération. La présence d'un magasin de sport sur notre territoire est nécessaire. Elle souligne également que le projet d'extension de Super U concerne essentiellement des zones de circulation.

Mme Françoise PUBLIUS indique que compte tenu des incidences de ce projet sur les commerces de proximité de Coarraze, elle votera contre.

M. Didier PARGADE demande quelle sera la position de la communauté de communes face de de nouveaux projets d'extension, d'Intermarché par exemple. Serge CASTAIGNAU répond que les projets seront étudiés dans leur conformité aux dispositions du SCOT, notamment celle de l'implantation des commerces alimentaires en centre-bourg et non en périphérie.

M. François LESCLOUPÉ estime que l'autorisation de l'agrandissement du Super U est un message va à l'encontre des petits commerces. Il en va de la survie de nos villages et de leurs commerces. C'est aussi la question de l'accès à ces grandes surfaces qui se fait en voiture. Ce n'est pas là non plus un bon message. Il votera donc contre.

M. Marc CANTON explique avoir discuté avec un commerçant de son village à ce sujet et cette discussion l'a amené à réviser son jugement initialement défavorable au projet. En effet, les commerces de centre-bourg visent peut-être une autre proximité, un autre créneau et ne sont donc pas nécessairement en concurrence. Il votera donc pour.

M. Florent LACARRERE se dit gêné par ce projet. Il précise que le village Labatmale ne dispose pas de commerce et dépend donc des grandes et moyennes surfaces. Cependant, il considère que l'extension de Super U correspond à un modèle de consommation complètement dépassé et que ce serait une fuite en avant que d'autoriser ce type de projet car c'est la porte ouverte à d'autres extensions et au développement d'un modèle que nous devons combattre. C'est pourquoi, il pense s'abstenir ou voter contre. Super U présente effectivement un projet sans extension de la partie alimentaire mais une fois l'extension autorisée par la CDAC, il pourra y faire ce qu'il veut.

M. Jean-Christophe RHAUT rappelle qu'il a déjà voté contre ce projet en commission Développement économique. Il se dit intrinsèquement contre ce type de consommation. Si le SCOT permet ce type de projet et s'il ne répond plus à ce que nous voulons pour notre territoire, c'est alors le SCOT qu'il faut modifier. Le problème n'est pas la concurrence éventuelle entre les grandes et moyennes surfaces mais bien la défense des petits commerces. Il faut donc faire le nécessaire pour réimplanter le petit commerce dans nos villages. Il ne souhaite pas non plus voter contre mais s'abstenir pour le vote de cette délibération.

M. Michel MINVIELLE rejoint l'avis de Florent LACARRARE et Christophe RAUHT. Il précise qu'il y a deux projets et donc deux avis à donner. Il demande un vote différencié. Il souhaite donner un avis favorable à l'installation de l'Intersport qui va combler un réel manque, mais se dit plus que réservé sur l'extension du Super U et souhaite s'abstenir. Le projet est certes conforme au PLU et aux orientations du SCOT, mais il n'est pas sans conséquences pour tous les commerçants de proximité déjà mis à mal par le développement des commerces en périphérie et par le développement de la vente en ligne. Il souhaite défendre ces petits commerces qui participent à la vitalité et au dynamisme de nos centres bourgs. Il souhaite donc s'abstenir sur ce point.

Mme Anne-Marie GARROCCQ estime que la question à se poser et celle de savoir ce que veulent nos concitoyens. Une étude a été réalisée il y a quelques années. Elle mériterait peut-être d'être réactualisée. Ce qui permettrait aussi peut-être de revoir le SCOT. Toujours est-il qu'aujourd'hui les habitants veulent plus de proximité. Or, bloquer ce développement risque d'amener les habitants à aller acheter ailleurs, à Tarbes, Pau ou Idron. Nous n'avons rien à gagner là-dedans. Quand aux commerces de proximité, l'offre n'est pas non plus la même. Il est important d'aider ces petits commerces mais aussi de prendre en compte la volonté des habitants.

M. Jean-Pierre FAUX confirme que le projet est bien compatible avec le SCOT et quesi nous ne voulons plus de grande surface comme celle-ci, il faut effectivement réviser le SCOT. La réglementation est donc respectée. Si les petits commerces ont du mal à survivre dans nos villages, c'est que les consommateurs veulent aussi un certain confort. Il est donc solidaire et donne un avis favorable.

M. Serges CALAAS s'exprime en faveur de l'implantation de l'Intersport mais indique sa méfiance sur le projet de Super U.

M. François LESCLOUPE souligne les difficultés auxquelles il a dû faire face sur sa commune pour y réhabiliter un commerce et se voit donc dans l'obligation de le protéger. Celui-ci est essentiel pour les villages ruraux plus reculés.

M. Cyril FRAIZE se dit très sensible à tout ce qui a été dit sur la défense des petits commerces. Pour ces grandes surfaces, nous sommes également en concurrence avec d'autres territoires et si cet agrandissement ne se fait pas chez nous, il se fera à côté et nos habitants s'y rendront. Les commerces de nos villages ne sont pas non plus nécessairement en concurrence directe avec ces grandes surfaces. Il ne faut peut-être pas non plus mettre en opposition ceux qui seraient pro grandes surfaces et ceux qui seraient pro petits commerces de proximité. Il est possible d'aller à la fois au marché, dans quelques commerces de proximité en centre bourg puis en grande surface. Ce n'est pas parce qu'on va faire des courses en supermarché qu'on délaisse pour autant les commerces de village. Il ne faut donc pas nécessairement mettre en opposition les deux.

M. Marc CANTON en profite pour souligner son attachement au marché de Nay.

M. Stéphane VIRTO dit que ce projet étant conforme au PLU et au SCOT, il votera pour. Il précise que le projet est un projet d'ensemble et que s'il n'y a pas de Super U, il n'y aura pas d'Intersport.

M. Serge CASTAIGNAU confirme que si le projet d'agrandissement du Super U n'aboutit pas, l'Intersport ne s'installera pas. Les deux projets sont bien liés.

M. Alain GRACIAA explique qu'il s'abstiendra car le développement de toutes ces activités nuira aux petits commerces. Par ailleurs, il rappelle qu'il est aussi de notre devoir qu'il y ait une certaine concurrence entre les supermarchés. La disparition de l'un des deux risquerait à coup sûr de faire augmenter les prix dans l'autre. Si un agrandissement est autorisé pour Super U, il faudrait donc l'accorder également à Intermarché.

Le Président indique qu'il se range à l'avis de Serge CASTAIGNAU, Vice-Président délégué et à l'avis favorable de la commission Développement économique.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le projet de zone dans sa globalité tel qu'il sera présenté en CDAC et comprenant l'agrandissement du Super U et l'installation de l'Intersport.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Considérant le projet d'agrandissement du commerce SUPER U sur Bénéjacq-Mirepeix faisant passer la surface de 2 600 m² à 3 551 m² ;

Considérant le projet d'implantation d'un commerce sous enseigne Intersport à Mirepeix au sein du PAE Monplaisir d'une surface de 1 528 m² ;

Considérant que le projet d'agrandissement du SUPER U est réalisé dans le but de développer l'activité saisonnière, l'activité de bazar, l'activité d'équipement pour la maison et la personne, l'amélioration du confort d'achat ;

Considérant que l'activité du magasin Intersport consiste en la commercialisation d'équipements sportifs de la personne ;

Considérant que ce secteur d'activité fait l'objet d'une évocation commerciale importante sur le territoire (étude Cibles & Stratégies 2016) et représente donc un enjeu de développement économique et durable ;

Considérant que l'implantation de ce projet se fait sur un terrain à destination commerciale sur l'Espace des Pyrénées ;

Considérant que l'Espace des Pyrénées n'a pas de périmètre déterminé mais correspond à l'ensemble des parcelles représentant un enjeu commercial pour le PAE Monplaisir ;

Considérant les caractéristiques de ce projet nécessitant une présentation en Commission Départementale d'Aménagement Commerciale ;

Considérant que la destination de ces projets est compatible avec les règles du zonage de ce secteur dans le PLU de Bénéjacq et Mirepeix ;

**Après un avis favorable de la Commission développement économique du 1er mars 2022
(16 pour, 1 abstention, 3 contre).**

Après discussion, le Bureau, réuni le 7 mars 2022, accepte l'inscription de ce point à l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

EMET UN AVIS FAVORABLE aux projets d'agrandissement du SUPER U et d'installation d'un Intersport sur Mirepeix, en vue de la présentation de ces projets en Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

**DSIGNE - Monsieur Serge CASTAIGNAU, vice-président en charge du Développement économique, pour représenter le président de la communauté de communes du Pays de Nay
- Monsieur Jean-Pierre FAUX, vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, pour représenter le président pour le SCOT du Pays de Nay.**

Adopté à 26 voix pour / 12 abstentions / 9 voix contre

PAE MONPLAISIR EST : VENTE LOT 8 SOCIETE BIBARNAA

Délibération n° D_2022_2_08

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société Birbarnaa, déjà installée sur le PAE Monplaisir, est spécialisée dans la commercialisation, la pose et le dépannage dans l'automatisme des menuiseries.

Son implantation sur le Pays de Nay est concluante et nécessite un développement immobilier. Aussi, elle souhaite acquérir la parcelle mitoyenne du PAE Monplaisir, étendre le terrain pour améliorer les conditions d'activité et construire un bâtiment d'activité en façade pour une offre locative aux entreprises.

Le service des Domaines a estimé ce terrain le 14 avril 2021 et fixe le prix à 35.00 € HT /m².

Considérant sa stratégie d'activité et les subventions obtenues pour aménager la zone d'activité du PAE Monplaisir, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 35.00 € HT /m² ;

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti spéculatives ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- décider la cession du lot 8 à la SCI LLB, représentant la société Bibarnaa ou toute autre société s'y substituant, au prix de 35.00 € HT/m², soit la somme globale de 35 000.00 € HT,
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 1^{er} mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE	de céder à la SCI LLB le lot 8 du lotissement est du PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 35.00 € HT/m².
AUTORISE	le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.
PRECISE	que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

PAE MONPLAISIR SUD : VENTE TERRAIN SARL SALAISONS PARDON

Délibération n° D_2022_2_09

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La société Salaisons Pardon est une entreprise de charcuterie spécialisée dans les produits haut de gamme bénéficiant notamment de l'appellation de « Porc Noir de Bigorre ».

Déjà installée sur la commune de Coaraze, l'entreprise souhaite construire un bâtiment pour assurer l'activité logistique et saucissons, le reste de l'activité étant réparti sur les sites de la ZA Pous et de l'avenue de la gare.

Le service des domaines a été saisi pour actualiser une estimation déjà réalisée et fixant le prix de vente à 30.00 € HT /m².

Considérant sa stratégie de développement du PAE Monplaisir et les subventions obtenues pour aménager cette zone d'activité, la CCPN a fixé le prix de vente du lot à 30.00 € HT /m².

Considérant l'effort financier consenti par la collectivité en vue d'assurer le développement économique du territoire et favoriser la création d'emplois, il est proposé d'insérer dans l'acte authentique de vente des clauses anti-spéculatives.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- décider la cession d'un terrain à la SARL Salaisons Pardon ou toute autre société s'y substituant, au prix de 30.00 € HT/m², soit la somme globale de 240 000.00 € HT ;
- décider d'insérer dans l'acte authentique, une clause résolutoire de la vente liée au démarrage des travaux de construction dans un délai de 3 ans,
- décider de constituer sur cet immeuble un pacte de préférence au bénéfice de la Communauté de communes du Pays de Nay, pour une période de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente,
- autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 1^{er} mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de céder à la SARL Salaisons Pardon un terrain d'environ 8000 m² sur le PAE Monplaisir ou toute autre société s'y substituant au prix de 30.00 € HT/m² conformément au plan ci-annexé.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.

PRECISE que les recettes consécutives à cette vente seront affectées au budget annexe extension PAE Monplaisir.

Adopté à l'unanimité

PAE MONPLAISIR : ACQUISITION PARCELLE AB 12 COARRAZE

Délibération n° D_2022_2_10

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

La parcelle AB 12 sur Coarraze a fait l'objet d'un accord de cession entre particuliers.

Compte tenu de sa position stratégique majeur dans le développement du PAE Monplaisir, la CCPN a saisi la commune de Coarraze pour user de son droit de préemption dans le cadre de cette cession.

La commune a donc préempté la parcelle au prix fixé dans le compromis de vente, soit 68 000€.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle dans les mêmes conditions auxquelles seront ajoutés les frais divers supportés par la commune.

La CCPN souhaite faire usage de cette parcelle pour étendre sa zone commercialisable, contribuer à aménager des voiries et créer une aire de covoiturage.

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 24 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE d'acquérir la parcelle cadastrée AB 12 à Coarraze au prix de 68 000 € ajouté des frais divers afférents supportés par la commune lors de la préemption.

AUTORISE le Président à signer tous les documents liés à cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI D'UN CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DES ENERGIES RENOUVELABLES THERMIQUES AVEC L'ADEME, ENTRE LE SDEPA ET LES INTERCOMMUNALITES DU BEARN

Délibération n° D_2022_2_12

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Pour mener à bien des projets de réseaux de chaleur bois ruraux dans le département, le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) a signé en 2015 avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), un contrat patrimonial qui permet aux « petits projets bois énergie » de bénéficier de subventions au titre du Fonds Chaleur.

Le SDEPA souhaite dorénavant poursuivre plus largement l'accompagnement des territoires en matière de développement des énergies renouvelables (EnR) Thermiques issues d'une ou plusieurs filières (biomasse, solaire thermique, géothermie, réseau de chaleur et récupération chaleur fatale) sur le territoire du Béarn.

C'est la raison pour laquelle, il a été acté avec l'ADEME d'établir un partenariat pour engager une nouvelle démarche autour d'un Contrat de Développement Territorial (CDT) des EnR Thermiques. Ces projets, quelle que soit leur taille, pourront ainsi bénéficier de financements de l'ADEME au titre du Fonds Chaleur.

Il s'agit de faire émerger au minimum 10 projets de ce type sur la durée du contrat (3 ans). Ces projets seront identifiés dans une étude de préfiguration qui vient d'être lancée par le SDEPA. Pour mener à bien cette étude, le SDEPA a créé un partenariat avec l'Association des Communes Forestières (COFOR) qui dispose d'une expérience technique et d'une bonne connaissance des projets de territoire.

Dans ce cadre et afin d'obtenir des financements pour des projets au titre du dispositif du Fonds Chaleur de l'ADEME, il est donc proposé de conclure une convention entre les intercommunalités du Béarn et le SDEPA pour le portage d'un CDT des EnR Thermiques.

Le SDEPA, Opérateur Territorial, sera à ce titre l'interlocuteur de l'ADEME en matière de suivi technique et financier du CDT. Les intercommunalités assureront l'interface locale avec les porteurs de projets.

Les intercommunalités concernées sont la Communauté de communes des Luys en Béarn, la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau, la Communauté de communes du Béarn des Gaves, la Communauté de communes du Haut Béarn, la Communauté de communes du Pays de Nay, la Communauté de communes Nord Est Béarn, la Communauté de communes de Lacq Orthez, la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et la Communauté de communes Adour Madiran.

Considérant qu'il convient d'acter ce partenariat et de définir les modalités administratives et financières entre les SDEPA et les intercommunalités par une convention d'objectifs selon le projet joint ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 2 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre les intercommunalités ci-dessus précitées et le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques,

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE-RELAIS DE BORDES : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE

Délibération n° 2022_2_13

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Par délibérations du 30 octobre 2017 et du 7 février 2022, la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a approuvé son schéma de lecture publique dans ses différents développements, autour d'un projet de médiathèque tête de réseau. La bibliothèque-relais de Bordes en constitue, depuis l'origine, une des antennes essentielles.

Dans ce cadre, le réaménagement de la bibliothèque-relais de Bordes (314 m²) par la commune est projeté. Plus largement, le projet de la commune est d'inscrire les 1^{er} et 2^{ème} étage de la mairie actuelle dans un pôle communal loisirs/culture/éducation.

La commune de Bordes, au titre de la compétence de lecture publique partagée entre la CCPN et les communes, sollicite, pour la partie bâtiments et mobiliers, à la charge de la commune, un accompagnement et un portage par la CCPN, pour ce projet de réaménagement de la bibliothèque-relais, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée, selon les statuts de la communauté de communes.

La nature de l'opération et sa cohérence avec le projet culturel et de lecture publique global de la CCPN justifient cette demande.

L'accompagnement et le portage de la CCPN porteraient sur :

- la définition du projet de la structure (culturel, scientifique, éducatif, social, fonctionnement...) avec la bibliothécaire et les bénévoles
- la redéfinition des espaces (circulation du public, caractérisation et aménagement des espaces, rayonnages...)
- la définition des besoins matériels (mobilier, informatique, personnel, animations...)
- les montages administratifs et financiers (marchés publics, recherche de financements...)
- l'affectation et l'achat de collections et le développement de thématiques dédiées à ce pôle (sciences et techniques parentalité...)
- le suivi conjoint des travaux

La réalisation de l'opération serait échelonnée sur 4 ans, selon la programmation et le calendrier suivants :

- 2022-2023 : études préalables
- 2024 : travaux
- 2025 : ouverture

Dans un premier temps, l'appui de la CCPN porterait sur une phase de définition du projet culturel et de préparation des études.

Les frais d'étude, de maîtrise d'œuvre et travaux seraient évalués à l'issue et portés par avenant en annexe 1 de la convention.

Un projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la commune de Bordes et la CCPN est joint dans le cadre d'une opération pour compte de tiers.

Après avis favorable de la Commission Culture-Jeunesse-Sports du 16 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la prise en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de réaménagement de la bibliothèque-relais de Bordes.

AUTORISE le Président à signer avec la Commune de Bordes la convention correspondante, ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE PAYS DE NAY

Délibération n° D_2022_2_14

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de sa compétence de soutien à l'enseignement de la musique, aux côtés du département des Pyrénées-Atlantiques qui pilote le schéma départemental des enseignements artistiques, la Communauté de Communes du Pays de Nay (CCPN) accompagne et soutient depuis plusieurs années l'école de musique associative du Pays de Nay.

En dépit de la situation sanitaire liée au Covid 19 et ses conséquences, en 2020-2021, grâce à l'engagement de ses équipes, l'école de musique associative du Pays de Nay a réussi à maintenir ses services de sensibilisation à la pratique musicale, d'éducation et d'enseignement musical avec 110 élèves inscrits, 9 salariés pour une soixantaine d'heures d'enseignement par semaine et des interventions sur différentes manifestations ou en structures éducatives.

Pour l'année 2021-2022, le bureau de l'association s'est renouvelé, l'effectif se maintient, les projets d'éducation artistique et culturels (écoles, structures médico-sociales) sont relancés, une réflexion sur l'évolution du projet d'établissement engagé, en cohérence avec l'évolution du schéma départemental des enseignements. Son budget prévisionnel s'élève à 101 915 € dont 92 720 € en charges de personnels.

L'association sollicite l'aide de 35 000 euros (montant inchangé pour cette année).

En effet, l'aide annuelle accordée par la CCPN se situe à cette hauteur de 35 000 € (montant accordé ces quatre dernières années dans le cadre de la précédente convention d'objectifs et de moyens co-signée avec le département des Pyrénées-Atlantiques). Cette somme permet de soutenir l'activité de l'association dont les charges de personnel nécessaires pour ce type d'activité de service et dans l'objectif de garantir une participation des familles acceptable et de développer des actions éducatives. Il est proposé une reconduction de cette aide.

Après avis favorable de la commission Culture du 16 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'octroyer, au titre de l'année 2022, une aide d'un montant de 35 000 € à l'Ecole de musique associative du Pays de Nay.

PRECISE que ce partenariat fera l'objet d'une convention entre l'association et la CCPN et que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de l'exercice 2022.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Marc DUFAU)

Dans le cadre de ses compétences culturelles dont celles liées au soutien à l'art et à la lecture publique, du développement de sa politique culturelle notamment via l'accompagnement de l'écosystème arts (réseau d'acteurs thématique en Pays de Nay : artistes, associations diverses...) ou la structuration de son schéma lecture publique, la Communauté de communes du Pays de Nay propose de développer un dispositif « arts » au sein de son futur équipement centre culturel communautaire situé à Nay.

Le Centre culturel communautaire qui comprendra une médiathèque tête de réseau lecture publique, un cinéma, des espaces fédérateurs est entré dans sa phase de réalisation, il convient de prévoir les équipements et projets nécessaires pour la mise en œuvre du dispositif « arts ».

Au-delà des activités « arts » qui pourront être proposés par la médiathèque, la ludothèque voire le cinéma (accueil de classes, animations, saison culture...), ce dispositif « arts » souhaite intégrer une MICRO-FOLIE.

Inspiré des Folies du Parc de la Villette, le projet micro-folie est porté par le Ministère de la Culture et coordonné par La Villette, avec le Château de Versailles, le Centre Pompidou, le Louvre, le Musée national Picasso, le Musée du Quai Branly, la cité de la musique, la Réunion des musées nationaux – Grand Palais, Universcience, le Festival d'Avignon, l'Institut du Monde Arabe, le Musée d'Orsay et l'Opéra National de Paris.

L'outil Micro-folie a vocation à animer le territoire (convivialité et accessibilité à tous), réduire les inégalités en offrant aux habitants un accès aux œuvres grâce au musée virtuel et à prendre part à un réseau notamment en soutien aux initiatives locales (artistes, associations...). Ces projets s'inscrivent dans un réseau international animé par la Villette (à ce jour 160 micro-folies en France).

La Micro-folie s'organise autour de 4 espaces : le musée numérique, la bibliothèque/ludothèque, le café et l'atelier. Les 3 derniers espaces sont déjà prévus dans le projet du centre culturel. Le musée numérique est une galerie virtuelle qui réunit plusieurs centaines d'œuvres des 12 institutions et musées nationaux à découvrir sous forme numérique et ludique (via tablettes et écran géant), des parcours de médiation en direction de différents publics sont à imaginer. Ce lieu peut aussi devenir ponctuellement un lieu de programmation. Grâce au partenariat avec Arte, des contenus en 360° peuvent être diffusés également grâce à des casques de réalité virtuelle (initiation aux nouvelles technologies).

La réflexion est en cours avec les équipes techniques de La Villette pour identifier les besoins complémentaires (matériel, technique...) à ceux déjà prévus pour le Centre et affiner ainsi le budget d'investissement. Le musée numérique et de la réalité virtuelle se déploierait au centre culturel en salle d'animation du rez-de-chaussée qui répond parfaitement aux contraintes techniques. Un programme d'animations intégré à la saison culture CCPN pourrait être déployé au Centre, voire sur le réseau lecture publique pour des actions décentralisées.

Afin d'être éligible au dispositif, il convient de répondre à l'appel à projet dès 2022 en précisant le projet scientifique, culturel et social que la collectivité souhaite développer, les espaces et acteurs mobilisables. Si le projet de la CCPN est retenu, cela enclenche un accompagnement dans la mise en œuvre technique du projet, la labellisation, l'accès aux ressources pré-citées, le financement d'une partie des dépenses d'investissement par l'Etat (sur présentation de devis). Il est possible de se doter d'une Micro-folie pour un montant d'investissement de 38 000€ HT (dont 30 000€ HT de musée virtuel et de réalité virtuelle dans le cas d'un lieu non équipé, ressources jeux, livres, matériel scénique...), les dépenses éligibles en investissement sont liées à l'achat du matériel et d'éventuels aménagements de locaux. L'intervention de l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) se situe dans la limite de 80% des dépenses d'investissement engagées calculées hors taxes, plafonnée à 30 400 € HT.

Les crédits seront inscrits au budget principal 2022 de la CCPN.

Après avis favorable de la commission Culture du 16 février 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE** de répondre à l'appel à projet « Micro-folie » de l'Etat dès 2022, pour lequel le montant des dépenses d'investissement pour ce projet est fixé à 38 000 € HT maximum.
- SOLLICITE** l'aide maximale de 80% des dépenses éligibles prévue pour le dispositif auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- DECIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2022.
- AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches en ce sens et à signer les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité

PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT « BIEN CHEZ SOI » 2021-2026 CONVENTION CCPN/DEPARTEMENT

Délibération n° 2022_2_16

(Rapporteur : Le Président)

L'intervention au soutien de l'habitat privé est inscrite dans le règlement communautaire Habitat depuis 2012, au travers d'aides à la rénovation des résidences principales des propriétaires occupants et bailleurs, en accompagnement et en complément des dispositifs de l'ANAH et du département de type Programme d'intérêt général Habitat (PIG), conduisant à une action concertée sur le logement.

Il est proposé que la Communauté de communes renouvelle sa participation au dispositif du Programme d'Intérêt Général « Bien chez soi » 3, mis en place par le Département pour la période 2021-2026.

La Commission Habitat de la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) du 28 octobre 2021 a examiné le bilan du PIG « Bien chez soi » 2 pour la période 2018-2020. Ce programme de soutien à l'habitat a permis la réhabilitation de 131 logements sur le territoire du Pays de Nay, dont 121 logements de propriétaires-occupants, avec la répartition suivante par thématiques de dossiers :

- Logements indignes/très dégradés : 11%
- Autonomie : 23%
- Énergie : 66%

Le PIG Habitat 2018-2020 a représenté 3 620 000 € TTC de travaux éligibles, avec 1 540 306 € d'aides de l'ANAH, 263 250 € d'aides du département et 155 180 € d'aides de la CCPN.

Le nouveau dispositif PIG « Bien chez soi 3 » est prévu sur une durée de cinq ans.

Ses champs d'intervention seront :

- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé
- La lutte contre la précarité énergétique
- L'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap
- Le développement d'une offre locative à loyer maîtrisé

La CCPN interviendra, comme actuellement :

- A hauteur de 5% pour les propriétaires occupants, sur le montant financé par l'ANAH
- A hauteur de 10% pour les propriétaires bailleurs, sur le montant financé par l'ANAH

Le budget prévisionnel dédié au PIG Bien Chez Soi a été ajusté en 2021 par décision budgétaire modificative, avec une inscription supplémentaire de crédits de 70 000 € (délibération du 27/09/2021).

L'inscription totale de crédits au budget 2022, au titre de ce PIG Habitat, reports compris, serait de 150 000 €.

Après avis favorable de la Commission Services aux personnes - Habitat du 28 octobre 2021 et du 3 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE de participer au Programme d'intérêt général Habitat « Bien chez soi 3 » 2021-2026 du Département.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Département, ci-jointe.

Adopté à l'unanimité

SCHEMA CYCLABLE – CANDIDATURE APPEL A PROJET – PROJET D'INGENIERIE MUTUALISEE

Délibération n° 2022_2_17

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

Dans le cadre du Plan vélo et mobilités actives, le programme AVELO a été mis en place pour aider les collectivités à s'engager dans une politique cyclable. Il a été complété par le programme AVELO2, qui poursuit l'action pour soutenir 400 territoires sur la période 2021-2023.

Ce programme propose un accompagnement pour :

- Le cofinancement d'études (schéma directeur cyclable) ;
- Le cofinancement d'expérimentation de services vélo (prêt/location de vélos, atelier d'autoréparation, vélo école...) ;
- Le cofinancement de campagne de communication grand public pour promouvoir le vélo ;
- La création de postes de chargés de mission vélo.

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a répondu au premier appel à projet AVELO 2 en 2021 en postulant sur les 4 axes et avait été lauréat sur les 3 premiers axes. Le second appel à candidatures AVELO2 a été lancé début 2022 pour un dépôt de dossier au plus tard pour le 4 avril 2022.

Il est proposé de candidater sur le 4^{ème} axe, relatif à la création de postes de chargés de mission vélo, et de solliciter un accompagnement pour la création d'un poste de chargé(e) de mission vélo, mutualisé avec la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO), qui travaille également à la définition et la mise en œuvre d'un schéma cyclable communautaire.

L'accompagnement financier proposé sur le poste s'élève à 29 000 € par an, soit au maximum 75% des dépenses de personnel. Il a une durée de 30 mois.

Un montant forfaitaire de 1 500 € est également dédié aux dépenses d'équipement du poste.

Un projet de convention, d'une durée de 30 mois, précise les modalités de partenariat avec la CCVO.

Les missions du (de la) chargé(e) de mission :

- Le pilotage de la mise en œuvre des deux schémas cyclables intercommunaux,

- La promotion de la pratique du vélo sur les deux territoires, comprenant la communication et la promotion événementielle, la sensibilisation et l'animation auprès des usagers et associations locales,
- La mise en œuvre de services et équipements pour soutenir le développement de la mobilité cyclable et d'un mode d'évaluation de la pratique sur les deux territoires.

Les modalités de suivi de la mission s'organisent entre les deux communautés de communes autour de la constitution, de manière équitable, d'un comité de suivi de la mission.

Les engagements financiers sont les suivants :

- A compter de la date de prise de poste du (de la) chargé(e) de mission Mobilités cyclables, la CCPN et la CCVO se partagent, déduction faite des subventions obtenues l'ensemble des coûts salariaux et des autres coûts inhérents au poste (frais de formation, acquisition/location de matériel, téléphonie...), ainsi que les frais de gestion supportés par la CCPN (forfait estimé à 1 000 €).

La CCVO remboursera la CCPN selon les modalités ci-après :

- Chaque année, la CCPN émettra un titre de recettes correspondant à un premier acompte pour la CCVO, sur la base d'un plan de financement prévisionnel, où il sera appelé de chaque collectivité 50% de son reste à charge prévisionnel sur une année de fonctionnement.
- A réception du solde des subventions correspondant à une année de fonctionnement du poste, la CCPN émettra un titre de recettes correspondant au solde restant dû par la CCVO, sur la base d'un tableau récapitulatif global des dépenses mandatées, des frais de gestion et des subventions perçues.

La proposition de financement du poste pour une année s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Salaire 1 ETP	40 000 €	ETAT (ADEME) ingénierie	29 000 €
Dépenses de déplacement et de formation	3 000 €	ETAT (ADEME) équipement poste	1 500 €
Dépenses d'équipement	1 500 €	CCVO	9 000 €
Frais de gestion	1 000 €		
Charges connexes liées à cette opération	3 000 €	CCPN	9 000 €
TOTAL	48 500 €	TOTAL	48 500 €

Après avis favorable de la commission Mobilités du 25 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 07 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projets de l'ADEME AVELO2,

APPROUVE le projet de mutualisation avec la CCVO pour le recrutement d'une ingénierie dédiée à aux politiques cyclables communautaires

VALIDE le projet de convention à passer avec la CCVO

AUTORISE le Président à signer cette convention avec la CCVO et à engager les démarches de recrutement qui sont liées.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Alain CAPERET)

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2017-12-29-010 portant extension des compétences de la CCPN et modifiant ses statuts ;

Vu la délibération en date du 15 février 2022 du SMNEP approuvant le nouveau règlement de service, ci-joint, qui définit les nouvelles relations entre le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau et les collectivités distributrices ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° D_2020_4_14 du 27 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président notamment pour intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou pour défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant tous les ordres de juridiction et pour tous les types d'instances ;

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que les modifications du règlement du SMNEP portent essentiellement sur l'application d'une tarification différenciée :

- Tarif T1 : la proportion de l'eau achetée à la Collectivité (SMNEP) et mise en distribution sur le territoire du Distributeur d'eau (communes inscrites dans les statuts de la Collectivité) pour l'année N-1 est supérieure ou égale à 55%,
- Tarif T2 : la proportion de l'eau achetée à la Collectivité (SMNEP) et mise en distribution sur le territoire du Distributeur d'eau (communes inscrites dans les statuts de la Collectivité) pour l'année N-1 est inférieure à 55%,

Les observations suivantes sont formulées :

- les tarifs T1 et T2 ne sont pas connues,
- seule la CCPN est susceptible d'être facturée au tarif T2 compte-tenu qu'aujourd'hui la proportion de l'eau achetée au SMNEP par rapport à l'ensemble des volumes mis en distribution est de 60% contre 80% pour le SIEBAG et 100% pour le SEABB ainsi que le SELGL.

La légalité d'un tel système de tarification et de projet de règlement de service du SMNEP sont sujets à caution.

Après avis favorable de la Commission Eau Assainissement du 22 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DESAPPROUVE le règlement de service d'eau potable du SMNEP.

SOULIGNE que la CCPN est la seule collectivité impactée par la tarification T2.

SOULIGNE qu'il convient de se réserver toutes suites juridictionnelles possibles auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans le cadre de la délégation consentie au Président.

CHARGE le Président d'engager tous les types d'actions nécessaires à la défense des intérêts de la CCPN et des usagers.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Par délibération n° 2016-1-7 du 08 février 2016, le temps de travail, les congés annuels et les RTT ont été fixés avec attribution d'un « Jour Président » pour le personnel de la Communauté de communes du Pays de Nay.

La réglementation prévoit une mise en conformité sur le volume légale de 1607 heures annuelles pour l'ensemble des agents.

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2005, la loi impose de réaliser chaque année une journée de travail non rémunéré. Il s'agit de la « Journée de solidarité ».

La mise en œuvre de cette journée de solidarité peut être réalisée de différentes manières : soit les agents perdent une journée de repos ou de RTT, soit ils doivent effectuer 7 heures supplémentaires dans l'année.

Le Comité technique de la Communauté de communes s'est réuni le 4 février 2022. Lors de cette séance, la proposition suivante a été approuvée :

- Tous les agents de la Communauté de communes doivent réaliser la journée de solidarité : Il s'agit de la journée dédiée sur le Lundi de Pentecôte.
- Cette organisation permettra à l'ensemble des agents de réaliser 1607 heures annuelles.
- Le nombre de jours de congés annuels doit être conforme à la réglementation. Il doit être égal à 25 jours (pour un temps complet).

Il en découle ce qui suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine : si on reprend les calculs sur cette base, une fois la journée de solidarité réalisée, les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine doivent bénéficier de 15 jours annuels de RTT :

- 229 jours de travail annuel x (37,5 / 5) = 1717.50 heures
- 1717.50 h – 1607 h = 110.50 h
- 110.50 h / 7,5 = 14,73 jours arrondi à 15 jours de travail.

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine et les agents en cycles de travail annualisés : les 1607 heures seront donc réalisées sur les 229 jours.

Un agent à temps complet bénéficiera donc de 25 jours de congés annuels.

Après avis favorable du Comité technique du 4 février 2022,

Après avis favorable de la Commission ressources humaines du 25 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

FIXE le nombre de congés et de RTT annuels comme suit :

Pour les agents à temps complet travaillant 37 h 30 par semaine :

- 25 jours de congés / an
- 15 jours de RTT /an

Pour les agents à temps complet travaillant 35 h 00 par semaine :

- 25 jours de congés / an

PRECISE Que tous les agents de la Communauté de communes réalisent la « Journée de solidarité » le Lundi de Pentecôte.

Que le nombre de jours de congés annuels est égal à 25 jours pour tous les agents (pour un temps complet).

Que ces dispositions sont applicables au 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : le Président)

Par délibération du 8 octobre 2012, le Conseil communautaire a adopté un programme triennal de soutien à la restauration du patrimoine rural non protégé. Ce programme prévoyait une dotation de 10 000 € par an pour les exercices de 2012 à 2021.

Jusqu'en 2017, cette aide a permis les opérations suivantes :

- la reconstruction d'une passerelle sur le Lagoïn à Angaïs (2013-2016) pour une aide de 1 500 €,
- la réfection d'une cabane de berger à Boeil-Bezing (2013-2015) pour 3 500 €
- la réfection du lavoir de Lagos (2013-2015) pour 1 500€,
- la préservation d'un four à chaux à Asson (2015) pour 1 500 €,
- une fontaine à Montaut (2016-2017) pour 1 500 €,
- un lavoir à Arthez d'Asson (2017) pour 1 500 €,
- l'ensemble que petit patrimoine du centre-bourg de Montaut pour 7 260 € (2018-2020),
- la fontaine St Roch de Labatmale pour 1 500 € (2018-2020).

Les projets de 2021 inachevés qui nécessitent la passation d'un avenant sont les suivants :

- Le lavoir de Bezing (canal voie ferrée) à Boeil-Bezing pour un montant de travaux estimés à 14 012.41 € HT,
- Le lavoir du fronton de Coarraze pour un montant de travaux estimés à 2 595 € HT,
- Le lavoir Henri IV de Coarraze pour un montant de travaux estimés à 17 120 € HT,
- La fontaine du Salut de Coarraze pour un montant de travaux estimés à 3 552 € HT,
- Le lavoir de la Guiroune de Bruges pour un montant de travaux estimés à 3 670 € HT.

Le montant total de participation de la CCPN pour l'année 2021, soit 9 297,50 €, selon les critères pris en compte pour chaque opération, est à reporter au budget 2022, permettant ainsi aux communes d'achever leurs opérations.

D'autre part, les communes de Pardies-Piétat et des Bordes ont également fait savoir qu'elles souhaitent déposer une candidature. Les dossiers seront soumis à l'étude lors de la présentation du nouveau règlement d'intervention en mai prochain.

Il est donc proposé de fixer une enveloppe de 16 297,50 €, prenant en compte le plafond maximum de subvention potentiellement attribuable aux candidats au titre de l'année 2022.

Après avis favorable de la Commission Tourisme du 4 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE les propositions d'avenants aux conventions pour Coarraze et Bruges.

AUTORISE le versement des subventions pour l'ensemble des opérations achevées.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

OFFICE DE TOURISME - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

(Rapporteur : Le Président)

Dans le cadre du classement de l'office de tourisme communautaire, il est demandé de joindre au dossier une convention annuelle d'objectifs et de moyens.

Cette convention porte sur l'engagement de la collectivité à affecter les moyens nécessaires à la réalisation du programme d'actions de l'office de tourisme communautaire, tel que validé par elle.

Elle rappelle le cadre réglementaire d'intervention de l'office de tourisme et énonce les missions qui lui sont confiées :

- Les missions régaliennes, de service public
- Les autres missions
- Les missions supplémentaires souhaitées par la collectivité.

Par type de missions, la convention énonce les actions du programme de l'année et les objectifs visés. Elle précise les moyens affectés à la réalisation de ce programme et au fonctionnement de l'office de tourisme communautaire, ainsi que les modalités de contrôle de la bonne réalisation du programme et de l'utilisation de la subvention accordée, en regard des actions inscrites pour l'année.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 4 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le contenu et les modalités de la convention annuelle d'objectifs et des moyens de l'office de tourisme pour l'année 2022.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

VALORISATION DU COL DU SOULOR – CONVENTION AVEC L'APGL

Délibération n° D_2022_2_22

(Rapporteur : Le Président)

Dans le cadre du projet de valorisation paysagère, architecturale et scénographique du Col du Soulor et afin de vérifier et confirmer la capacité portante de l'ensemble des éléments de charpente du chalet du Soulor, il est nécessaire de faire réaliser un diagnostic technique.

Le service Architecture et Patrimoine de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) peut intervenir dans le cadre de cette mission, selon les modalités décrites dans la convention annexée.

Conformément aux statuts de l'APGL, le coût d'intervention à la demi-journée s'élève à 281 €.

Après avis favorable de la Commission Tourisme Patrimoine du 04 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 07 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer cette convention avec l'APGL pour la réalisation d'un diagnostic sur la charpente du chalet du Soulor.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Bruno BOURDAA)

Vu le budget 2021 (budget annexe 60001) de l'office de tourisme communautaire ;

Considérant que le vote du budget 2022 interviendra lors du Conseil communautaire du 04 avril 2022 ;

Pour faire face aux dépenses de l'Office de Tourisme avant le vote du Budget 2022, il est nécessaire de verser une avance sur la subvention annuelle.

En 2021, la subvention votée (budget et décision modificative) s'élevait à 453 583,00 euros. Il est proposé de verser dès aujourd'hui une avance d'un montant de 100 000 euros.

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de verser à l'Office de Tourisme une avance sur la subvention 2022 pour un montant de 100 000 euros.

Adopté à l'unanimité

BATIMENT BAUDREIX : RETROCESSION BANDE DE TERRAIN

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Dans le cadre de la cession du bâtiment de Baudreix à l'entreprise GMD et conformément au plan ci-annexé, la municipalité de Baudreix a saisi la CCPN pour prévoir un retrait de la vente de la parcelle AB 63 (AB 115 et AB 116), une bande de voie cyclable permettant d'assurer en mobilité douce la liaison du village vers la base de loisirs. La surface de cette bande est établie par un géomètre à 91 m².

La commune de Baudreix a convenu d'intégrer à la cession à l'entreprise GMD la parcelle AB 118 d'une surface de 211 m², tout en conservant une voie cyclable de 47 m² en continuité.

D'intérêt général, ces cessions sont réalisées respectivement à l'euro symbolique.

Après avis favorable de la Commission développement économique du 24 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE la cession de la parcelle AB 115 à la commune de Baudreix à l'euro symbolique.

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 118 à la commune de Baudreix à l'euro symbolique afin de l'intégrer à la vente au Groupe GMD dans le cadre de la cession du bâtiment.

CHARGE le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et acquisition.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° D_2022_2_25

(Rapporteur : Serge CASTAIGNAU)

Vu la délibération du 2 juillet 2012 n°2018-5-11Bis approuvant le partenariat de la Chambre de Commerce et d'Industrie Pau-Béarn et la Chambre des métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu la convention de partenariat signée entre la CCPN et la CCI et la CMA le 4 septembre 2018 présentant les modalités d'accompagnement des entreprises au montage des dossiers d'aides et notamment du bilan conseils ;

Vu l'avenant n°1 à cette convention portant sur la mise en œuvre de l'accompagnement à la gestion des déchets professionnels ;

Vu l'avenant n°2 à la convention prolongeant l'opération jusqu'au 29 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission développement économique de ne pas retirer le règlement d'intervention d'aides aux entreprises et ce malgré la fin du financement FISAC ;

Il est proposé de renouveler d'un an la convention d'accompagnement de la CCI et de la CMA à la réalisation des bilans conseils des entreprises ;

Après avis favorable de la Commission Développement Économique du 24 janvier 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet d'avenant de prolongation de la convention.

AUTORISE le président à signer tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE NAY

Délibération n° D_2022_2_26C

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nay a pour objet de modifier les dispositions réglementaires et les orientations d'aménagement de 2 secteurs existants au PLU de Nay :

- Secteur UBs, quartier Clarac en rive droite du Gave de Pau ;
- Secteur 1AU, dit de « Petit Boy » au nord du centre-bourg.

Secteur UBs, quartier Clarac

Un secteur UBs avait été délimité sur un terrain communal en face du stade, et à proximité de la piscine Nayéo, dans le quartier Clarac, plaine de la Montjoie, pour l'éventuelle construction d'un nouveau groupe scolaire. La commune a finalement retenu de réhabiliter le groupe scolaire existant en centre-ville. La construction d'un nouveau groupe scolaire dans le secteur UBs quartier Clarac n'est donc plus nécessaire, et la commune envisage sur ce terrain l'aménagement d'un parking public, d'une chaufferie bois pour la mise en place d'un réseau de chaleur, ainsi qu'éventuellement un restaurant, des équipements sportifs et/ou des commerces.

Le projet vise à supprimer la sectorisation UBs pour un reclassement en zone UB. Cette zone, propice à la mixité des fonctions urbaines et qui s'applique sur l'ensemble des quartiers résidentiels hors centre-bourg, permet les occupations et utilisations du sols souhaitées par la commune sur son terrain.

Secteur « Petit Boy »

Le secteur « Petit Boy » est un secteur identifié dans le programme de redynamisation de la bastide et la réhabilitation des friches industrielles pour créer des logements à Nay. Il était envisagé de produire du logement, collectif et individuel à l'arrière des locaux en friche, et de reconstruire ces derniers en vue d'aménager une maison des associations, avec un parking dédié. Il s'avère que l'aménagement d'une maison des associations générerait des flux importants de circulation automobile, paraissant trop importants pour le gabarit du chemin des Coteaux. Aussi la commune souhaite aujourd'hui revoir la programmation sur ce secteur.

Dans cette zone à urbaniser 1AU, le projet de modification du PLU vise à supprimer les 2 emplacements réservés (pour l'aménagement d'une Maison des Associations et d'un parking public), et à adapter en conséquence les orientations d'aménagement en favorisant des formes d'habitat diversifiées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Nay du 13 février 2019 approuvant le PLU ;

Vu le courrier du 23 décembre 2021 de Monsieur le Maire de Nay notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification simplifiée n°1 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que, quartier Clarac, le reclassement du secteur UBs en UB ne génère pas d'incompatibilité avec le SCoT, voire que le projet qui motive la présente modification simplifiée répondrait aux orientations n°167 (installations de chaufferies bois) et n°102 (équipement favorisant la pratique régulière du sport) du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT;

Considérant que, secteur « Petit Boy », le projet de modification répond aux principes d'un urbanisme identitaire en cohérence avec les centres anciens et les bastides tel que visé par le SCoT (orientations n°114 à 128 du DOO du SCoT) ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Nay ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 2 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du PLU de Nay.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLU D'ASSON

Délibération n° D_2022_2_27

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Le projet de modification n°1 du PLU d'Asson a pour objet la correction d'erreurs matérielles, l'identification de bâtiments pour lesquels le changement de destination est admis en zone agricole et l'adaptation du règlement aux difficultés rencontrées à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le projet vise à :

- Identifier des bâtiments agricoles pour lesquels un changement de destination est admis en zones agricoles, naturelles et forestières,
- Adapter les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions (rénovation exceptionnelle de toitures anciennes en bac acier en cas d'impossibilité technique avérée, taille de châssis de toit) dans les zones urbaines du PLU,
- Assouplir les dispositions en matière de constructibilité dans le secteur Ae,
- Modifier les conditions d'implantation d'antennes relais en zone naturelle et forestière,
- Corriger des erreurs matérielles repérées dans le dossier de présentation des changements de destinations possibles en zone agricole.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Asson du 15 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 28 janvier 2022 de Monsieur le Maire d'Asson notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°1 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que l'orientation n°68 du document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT invite à permettre le changement de destination des bâtiments agricoles inexploités présentant un intérêt patrimonial et architectural en vue de préserver le maintien de population en secteur rural ;

Considérant que les modifications des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions respectent les orientations de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, et en cela l'orientation n°145 du DOO du SCoT ;

Considérant que l'assouplissement des dispositions de constructibilité dans le secteur Ae vise à permettre le confortement et le développement d'une activité de transformation agroalimentaire liée à un produit labellisé (AOP Ossau-Iraty), rejoignant ainsi les prescriptions n°67 et 76 du DOO du SCoT, sans impliquer de consommation d'espace agricole supplémentaire ;

Considérant que la modification des conditions d'implantation d'antennes relais en zone naturelle et forestière vise notamment à améliorer réglementairement leur intégration paysagère (orientation n°152) et que la compatibilité par rapport au SCoT des autres dispositions est sans objet ;

Considérant que le projet de modification n°1 du PLU d'Asson ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 2 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU d'Asson.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

Le projet de modification n°2 du PLU d'Asson vise à ouvrir à l'urbanisation une partie du secteur 2AUy du PLU d'Asson. Ce secteur correspond à l'extension de la zone d'activités économiques communautaire située au sud du bourg, zone dite de « la Croix de Nauguem » et classée en secteur 1AUy. La quasi-totalité des lots à viabiliser en zone 1AUy sont aujourd'hui réservés pour l'implantation d'entreprises et d'établissements économiques.

La Communauté de communes, compétente en matière de développement économique et propriétaire du terrain, et la Commune d'Asson souhaitent permettre l'extension de cette zone en vue de répondre à des demandes actuelles et futures d'installation sur ce site.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Asson du 15 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le courrier du 28 janvier 2022 de Monsieur le Maire d'Asson notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de modification n°2 de son PLU conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet modifie le zonage pour ouvrir à l'urbanisation 1,06 ha qui viennent s'ajouter aux 1,12 ha précédemment urbanisés pour un total de 2,18 ha ; qu'il est en cela compatible avec les orientations n°36 et 37 du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT qui visent à libérer 2 hectares sur la commune d'Asson pour l'accueil d'activités économiques de proximité ;

Considérant que le projet de modification du PLU prévoit de faire évoluer les règles de hauteur et d'aspect extérieur des constructions de la zone 1AUy pour intégrer une partie des dispositions du règlement du lotissement de la zone d'activités communautaire ;

Considérant que le projet modifie les orientations d'aménagement en y intégrant des principes de densification, de mobilités douces et d'aménagements paysagers (orientation n°44 du SCoT) ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU d'Asson ne remet pas en cause sa compatibilité avec le SCoT et qu'il contribue à mettre en œuvre l'objectif de libérer du foncier pour les entreprises tel que défini par le DOO ;

Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace du 2 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLU d'Asson.

AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PSU EAJE

(Rapporteur : Marc CANTON)

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la lettre circulaire de la Cnaf 2002-025 du 31/01/2002 ;

La Cnaf participe au financement des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) par la mise en œuvre de la prestation de service unique (PSU) qui prévoit notamment une tarification des familles dépendante de leurs ressources. Basée sur l'activité des établissements mesurée à l'aune de la présence des enfants, la PSU intègre également le financement d'heures de concertation des professionnels autour des situations d'enfants accueillis et de leurs familles.

La PSU est versée à chaque structure multi-accueil : Arlequin, Brin d'Eveil et Libellule. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire, dans la limite du prix plafond fixé par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Deux bonus : « mixité sociale » et « inclusion handicap » complètent cette aide au fonctionnement.

Le bonus mixité sociale est attribué aux structures ayant des participations familiales moyennes inférieures à 1,25€ de l'heure.

Le bonus « inclusion handicap » s'applique dès le 1^{er} enfant en situation de handicap accueilli dans la structure.

Le versement de la PSU et des deux bonus est conditionné à la signature d'une Convention d'objectifs et de financement pluriannuelle, qui fixe les objectifs de la PSU, les conditions d'attribution, les obligations du gestionnaire, les modalités d'application et la formalisation des relations entre le gestionnaire et la Caf.

La Convention d'Objectifs et de financement PSU 2018/2021 signée entre la Communauté de Communes et la Caf des Pyrénées-Atlantiques doit être renouvelée cette année.

Après avis favorable de la Commission Petite enfance du 21 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financement PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques pour les 3 structures multi-accueil Arlequin à Arros de Nay, Brin d'Eveil à Boeil-Bezing et Libellule à Assat.

AUTORISE le Président à signer la Convention d'objectifs et de financement PSU Eaje et les documents afférents.

Adopté à l'unanimité

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE DISPOSITIF PRESENCE MEDICALE 64

Délibération n° D_2022_2_30

(Rapporteur : Le Président)

Une première convention de partenariat, relative à la démarche Présence médicale 64 - aide à la recherche et à l'installation de médecins généralistes, a été signée le 5 Décembre 2019 entre la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) et le Département des Pyrénées-Atlantiques.

L'objectif est de contribuer à la revitalisation du territoire en médecins généralistes pour assurer une offre de soins de premier recours satisfaisante pour la population.

Plusieurs actions collaboratives ont ainsi été menées depuis pour faciliter le recrutement et l'accompagnement à l'installation de médecins généralistes dans le territoire du Pays de Nay :

- Organisation de 2 comités de pilotage avec les acteurs locaux pour définir les modalités de partenariat et de travail collectif
- Organisation d'une rencontre avec les médecins généralistes du Pays de Nay afin de définir les besoins en accompagnement et le nombre de médecins à recruter

- Participation de médecins de territoire et du Vice-président en charge de la santé à des manifestations de promotion du dispositif et du territoire
- Mise en relation avec des médecins intéressés pour effectuer des remplacements (3)
- Accompagnement à l'installation d'un médecin généraliste sur Nay (programmée pour 2022)
- Accompagnement en cours d'internes et de médecins généralistes visant, à plus ou moins long terme, le territoire du Pays de Nay comme lieu de vie et d'installation

Cette convention étant arrivée à son terme, la CCPN et Présence médicale 64 souhaitent poursuivre le partenariat initié de mutualisation des moyens pour faciliter la recherche et l'accompagnement à l'installation de médecins généralistes sur le territoire du Pays de Nay.

La convention précise les objectifs du partenariat, les modalités de mise en œuvre, le pilotage de la démarche, la communication.

La durée de la convention est de 3 ans et prend effet à sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

De plus, Présence Médicale 64 souhaite renforcer le partenariat en créant un Comité des territoires réunissant l'ensemble des intercommunalités des Pyrénées Atlantiques. L'objectif étant d'élaborer une politique d'accueil commune et de mutualiser les compétences de tous en respectant les prérogatives de chacun.

Il est proposé de désigner deux référents de la CCPN pour siéger au sein de ce comité des territoires : un(e) élu(e) ou l'élue en charge de la santé et un technicien(ne).

**Après avis favorable de la Commission Services aux Personnes-Action sociale-Santé du 21 janvier 2022,
Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du dispositif Présence Médicale dans le territoire du Pays de Nay, ci-jointe.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

DESIGNE comme référents pour siéger au sein du Comité des territoires :

- Jean-Marie Berchon, vice-président et élu en charge de la santé.
- Brigitte Courades Le Pennec, technicienne en charge des services aux personnes-action sociale-santé.

Adopté à l'unanimité

AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 64) : SUBVENTION 2022

Délibération n° D_2022_2_31

(Rapporteur : Michel LUCANTE)

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL 64), association loi 1901, a pour mission d'offrir aux usagers un conseil juridique, financier et fiscal complet et totalement gratuit en matière de logement (construction, achat, location, vente, travaux...).

Cet organisme assure des permanences sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Nay depuis 2010.

Ces permanences se tiennent les 2^e et 4^e mardis du mois, de 9h30 à 12h, au sein de l'Espace France Services, à Nay.

En 2021, 204 consultations ont été réalisées pour les habitants du territoire, visites et appels téléphoniques (266 en 2020).

Le montant de la subvention de la CCPN sollicitée pour l'année 2022 serait de 5 940 € (5 881 € en 2021).

Un premier acompte sera versé au 1^{er} semestre et le solde après présentation du bilan 2022 en Commission Habitat.

Après avis favorable de la Commission Services aux personnes-Habitat du 3 mars 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE d'attribuer à l'ADIL 64 une subvention de 5 940 € au titre de l'année 2022.

Adopté à l'unanimité

SCHEMA CYCLABLE – AVENANT APGL ETUDE FAISABILITE

Délibération n° 2022_2_32

(Rapporteur : Francis ESCALÉ)

La Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) est adhérente au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL).

Elle a en effet souhaité utiliser les services de l'agence pour étudier la faisabilité technique, règlementaire, foncière et budgétaire du schéma cyclable établi à l'échelle du Pays de Nay.

A l'occasion de ce travail, il s'est avéré qu'il y avait lieu d'étendre l'étude à 14 tronçons supplémentaires, par rapport au schéma initial issu de l'étude de définition menée préalablement par l'AUDAP.

L'extension de la prestation se traduit par la mise à disposition des services de l'APGL (Service Intercommunal Territoires et Urbanisme et Service Voirie Réseaux Aménagement) pour une durée de 42 demi-journées supplémentaires, pour l'élaboration du complément d'étude nécessaire.

Tâches	NOMBRE DE DEMI-JOURNEES		
	SITU	SIVRA	Total
Réalisation de fiches pour 14 tronçons identifiés dans l'étude de définition comme étant à aménager et à apaiser (état des lieux, faisabilité technique, règlementaire, foncière, approche budgétaire), en complément de l'étude initiale portant sur 36 tronçons	28	14	42

Les frais de fonctionnement des services s'élèvent à 281 € par demi-journée.

Le montant de l'avenant s'élève à 11 802 € pour les 14 tronçons supplémentaires objets de l'étude, tel que précisé dans l'avenant annexé.

Après avis favorable de la commission Mobilités du 25 février 2022,

Après avis favorable du Bureau du 07 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention avec l'APGL relative à l'étude et la faisabilité technique, règlementaire, foncière et budgétaire du schéma cyclable, pour 14 tronçons supplémentaires.

Adopté à l'unanimité

TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'EMPLOI PERMANENT – SERVICE ECONOMIE

Délibération n° D_2022_2_33

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Dans le cadre de la structuration et du dimensionnement du service Développement économique, un emploi en accroissement a été créé par délibération N° D_2021_7_32. Ce début d'année 2022 a permis de constater que le besoin est confirmé avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures.

Il est proposé de créer un emploi permanent sur la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions de chargé d'accueil et d'administration du service économie.

La durée hebdomadaire de travail serait donc fixée à 35 heures.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'adjoint administratif, adjoints administratifs principal 2ème classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 : 3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : rémunération afférente à un indice brut de 367 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondantes aux fonctions assurées.

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaire sur le grade d'adjoint administratif et/ou d'adjoint administratif principal 2ème classe à compter du 1^{er} mai 2022.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel. Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 367 et 375.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP 60000 de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

(Rapporteur : Katty BROGNOLI)

Il est proposé au Conseil communautaire dans le cadre de la compétence jeunesse, de créer un emploi non permanent de Chargé(e) de mission coopérations transfrontalières et internationales, notamment avec la Navarre et le Québec, et pour plusieurs thématiques jeunesse : formation et emploi, citoyenneté Européenne, développement durable, massif pyrénéen, histoire et mémoires, animation, partenariats (établissements scolaires, mission locale...)

Une connaissance fine des dispositifs de financements européens est également indispensable.

Le poste comprend tous les suivis administratifs et financiers associés.

Cet emploi nécessite un temps complet annualisé (pics d'activités de traitement des dossiers). Les missions dédiées seraient de la conception, communication, tractation, suivi et bilan des réalisations.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2022. Cet emploi serait assimilé à la catégorie hiérarchique B.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction publique territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut 458. En outre, la rémunération pourrait comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

Compte tenu des avancées et du développement de ces diverses missions et coopérations, le recours à un contrat de projet pourra être évoqué en 2023.

Vu les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

Après avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 25 Janvier 2022 dans le cadre des OB 2022,

Après avis favorable du Bureau du 7 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DECIDE la création, pour la période du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 Décembre 2022, d'un emploi non permanent de Chargé(e) de mission coopérations à temps complet annualisé.

PRÉCISE que cet emploi assimilé à la catégorie B sera doté de la rémunération afférente à un indice brut 458 de la fonction publique, la rémunération pouvant comprendre les primes et indemnités correspondant aux fonctions assurées.

AUTORISE le Président à signer le ou les contrats de travail correspondants à cet emploi.

PRÉCISE que les crédits budgétaires seront prévus au BP principal 310, de l'exercice 2022.

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christian PETCHOT-BACQUÉ
*Président de la Communauté de communes
du Pays de Nay*

Marc DUFAU
*Vice-président
Secrétaire de séance*

Clôture de séance

Numéro	Objet
D_2022_2_1	Approbation du Programme Local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)
D_2022_2_2	Forges d'Arthez d'Asson : Avenant à la convention de partenariat avec l'école centrale de Nantes
D_2022_2_3	Course cycliste internationale féminine Pyrénées – Convention de partenariat
D_2022_2_4	Zone d'activités d'Igon : Acquisition de terrains et lotissement
D_2022_2_5	Aide à l'immobilier Granit & co : avenant de prolongation
D_2022_2_6	Adhésion à l'association Collectif fermier
D_2022_2_7	Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) : projet SUPER U et INTERSPORT PAE Monplaisir
D_2022_2_8	Cession de terrain PAE Monplaisir : société Bibarnaa
D_2022_2_9	Cession de terrain PAE Monplaisir : Salaisons Pardon
D_2022_2_10	Acquisition de terrain ZA Coarraze : acquisition parcelle AB 12
D_2022_2_11	
D_2022_2_12	Contrat de Développement Territorial (CDT) des EnR Thermiques
D_2022_2_13	Réaménagement de la bibliothèque-relais de Bordes : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée CCPN/Commune de Bordes
D_2022_2_14	Subvention à l'école de musique associative du Pays de Nay
D_2022_2_15	Centre culturel : Candidature appel à projet Micro-folie
D_2022_2_16	Convention PIG Habitat CCPN / Département 2021-2026
D_2022_2_17	Schéma cyclable : Candidature appel à projet Ingénierie mutualisée
D_2022_2_18	Règlement de service du SMNEP eau potable
D_2022_2_19	Mise en conformité du temps de travail – congés annuels – jours RTT
D_2022_2_20	Aides à la restauration du patrimoine : avenants programme 2021
D_2022_2_21	Office de tourisme communautaire : convention annuelle d'objectifs et de moyens
D_2022_2_22	Valorisation du Soulor - Convention avec APGL
D_2022_2_23	Versement d'une avance sur la subvention 2022 à l'Office de Tourisme
D_2022_2_24	Bâtiment Baudreix : rétrocession bande de terrain

D_2022_2_25	Aide au commerce et à l'artisanat : avenant prolongation convention CCI et CMA
D_2022_2_26	Avis modification simplifiée n°1 du PLU de Nay
D_2022_2_27	Avis modification n°1 du PLU d'Asson
D_2022_2_28	Avis modification n°2 du PLU d'Asson
D_2022_2_29	Etablissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) : Renouvellement convention prestation de service unique (PSU) de la CAF
D_2022_2_30	Présence médicale : renouvellement de la convention de partenariat et désignation de référénts pour le comité des territoires
D_2022_2_31	Agence Départementale d'Information sur le logement (ADIL 64) - Subvention 2022
D_2022_2_32	Schéma cyclable – Avenant APGL étude faisabilité
D_2022_2_33	Tableau des effectifs - création emploi permanent - Service Economie
D_2022_2_34	Accroissement temporaire d'activités - Service Jeunesse / Coopération transfrontalières